

Opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

LIBRARY

- LETTRE DE BRUXELLES (P. 1-3)

Quand l'élargissement précède le renforcement

- L'OPINION DE LA SEMAINE (P. 5-9)

Du choix pour une banque de
sa politique internationale (II)

par Jacques de Fouchier
Président
Banque de Paris & des Pays-Bas

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (P. 10-14)

Un nouvel emprunt CECA ; Concentration dans le secteur des produits plats ; L'adhésion du Royaume-Uni à Euratom ; L'Europe verte "replâtrée" ; Le dossier CEE-Grande-Bretagne ; L'Europe monétaire et les problèmes monétaires de l'élargissement.

- EUROFLASH (P. 15-45)

Sommaire Analytique, P. 15

Index Alphabétique, P. 43

N° 613 - 18 Mai 1971

0 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

~~IT~~
~~FR~~
~~DE~~
~~UK~~
~~NL~~
~~BE~~
~~GR~~
~~PT~~
~~ES~~
~~IE~~
~~DK~~
~~FI~~
~~SE~~
~~NO~~
~~IS~~
~~CH~~
~~AT~~
~~LU~~
~~EE~~
~~UK~~
~~IE~~
~~DK~~
~~FI~~
~~SE~~
~~NO~~
~~IS~~
~~CH~~
~~AT~~
~~LU~~
~~EE~~

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20

Télex :

MUNDI-PARIS

27 989

CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	} Guy de SAINT CHAMAS Alain-Yves BUAT
<i>Service Études et Documentation</i>	
<i>Institutions Européennes</i>	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

SIÈGE ET IMPRIMERIE SPÉCIALE D'OPERA MUNDI-EUROPE, 100, Av. Raymond Poincaré PARIS 16^e

Toute reproduction interdite, sauf accord.

Dépôt légal 2^e trimestre 1971

L E T T R E D E B R U X E L L E S

Bruxelles.- La négociation d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun a sans doute basculé cette fois dans le sens favorable au cours de la session de la Conférence ministérielle des Sept, les 11 et 12 mai à Bruxelles. En tout cas, c'est ce que reconnaissent unanimement, à l'issue de cette épuisante réunion, l'ensemble de ses participants, Ministres aussi bien qu'experts : "Après la stagnation, c'est la percée", a d'ailleurs souligné Maurice Schumann en synthétisant les déclarations officielles au titre de Président en exercice du Conseil des Six.

De fait, les Sept se sont enfin mis d'accord sur la période de transition en agriculture et sur l'application de la préférence communautaire. Ils se sont également entendus sur la façon de résoudre le problème posé par les exportations de sucre des pays en voie de développement du Commonwealth. Ils ont accompli aussi des progrès considérables vers une solution pour le problème de la participation britannique au financement européen.

Sans entrer ici dans l'analyse détaillée de ces accords, que l'on trouvera plus bas dans la rubrique "Les Communautés au Travail", il convient tout de même de faire plusieurs remarques à leur propos. On peut noter tout d'abord que la chronologie des discussions n'est certainement pas due au hasard. En décidant d'appliquer intégralement dès le début de la période de transition la préférence communautaire, les Britanniques ont sans aucun doute débloqué la négociation. C'était pour la France un test capital de la volonté politique de Londres, ce qui explique que Paris se soit montré plus souple, particulièrement en acceptant qu'au terme de la période de transition un délai de grâce soit accordé en matière financière, si nécessaire, à la Grande-Bretagne. De même, on a pu s'interroger sur le brusque assouplissement de la position britannique en ce qui concerne le sucre : il ne serait pas étonnant qu'une "complicité" franco-britannique ait joué là pour la première fois, malgré les réserves d'autres pays membres comme l'Allemagne et les Pays-Bas. On peut supposer en effet que derrière les phrases imprécises de la déclaration commune se cache l'accord de Paris et de Londres pour demander à leurs partenaires de "partager" en 1974 leurs responsabilités ... et leurs frais dans l'élargissement de la Convention de Yaoundé aux pays du Commonwealth producteurs de sucre, en accordant aux producteurs d'arachide de l'ancienne Afrique française les mêmes avantages qu'aux producteurs de sucre du Commonwealth.

La négociation a donc franchi un pas décisif. Arithmétique-ment, on peut considérer que la moitié des problèmes difficiles est réglée : la période de transition en agriculture, le sucre, la méthode du financement. Théoriquement, le solde est constitué par la définition chiffrée de la contribution au financement, le beurre de Nouvelle Zélande et la monnaie. Mais, en réalité, on en est beaucoup plus loin déjà :

- 1°) La "méthode" acceptée par les Sept concernant le financement permet, avec une marge d'erreur relativement réduite, de prévoir les chiffres qui en seront déduits. Au bout de cinq ans, la contribution britannique sera légèrement supérieure à 20 %. La possibilité d'octroyer un délai de grâce supplémentaire à l'Angleterre après ces cinq ans, pour éviter un "saut trop important", dépend de la progression de la contribution anglaise au cours de la période de transition. Si cette contribution, la 4ème année de la période de transition, est de l'ordre de 17,5 %, on peut prévoir qu'il y aura au moins un an de délai de grâce supplémentaire. Ce qui signifie que la contribution anglaise sera d'environ 10 % la première année. Si au contraire, la Grande-Bretagne "part" très bas, il est peu probable, mathématiquement, qu'elle puisse prétendre à un correctif après la période de transition.

- 2°) En ce qui concerne les affaires financières et monétaires, la déclaration que G. Rippon a tenu à faire lors de la discussion permet de conclure que Londres, tout en maintenant qu'il ne s'agit pas d'un problème de la négociation, admet qu'on en délibère au cours de la négociation. En outre, petit à petit, les points de vue des deux côtés de la Manche se rapprochent sur le rôle de la livre sterling, c'est-à-dire sur la disparition progressive de son rôle de monnaie de réserve dans une Communauté élargie qui serait devenue une véritable Union économique et monétaire (chemin dont on s'écarte d'ailleurs dangereusement depuis quinze jours).

- 3°) Le cas des importations de beurre de Nouvelle Zélande sera sans doute réservé jusqu'aux dernières heures de la négociation. Mais l'acceptation par les Anglais du principe de la préférence communautaire renforce le caractère exceptionnel du problème néo-zélandais. Surtout, on finira bien par se rendre compte de ce que représentent les ventes de Nouvelle Zélande par rapport à la production de la Communauté Européenne.

A ce stade, il est intéressant de se référer à une déclaration de Jean-François Deniau, Commissaire chargé des négociations au lendemain de la session des Sept : "Après les accords réalisés, je ne crois pas qu'il y ait encore, dans la négociation elle-même, de problèmes très difficiles à résoudre. La preuve a été apportée que quand un sujet est prêt techniquement, et mûr politiquement, des solutions interviennent". Mais "en dehors de la négociation elle-même, il est important qu'existe un minimum d'accord entre les Etats Européens sur ce que sera la vie de la Communauté élargie après l'adhésion : comment fonctionnera cette Communauté, et quelle figure sera la sienne à l'égard du reste du monde. On dit souvent qu'un Traité est un accord sur des arrières pensées. Il faudrait que le Traité d'adhésion soit un accord sur des "avant-pensées", notamment sur les relations avec le reste du monde. Il faudrait à ce sujet un minimum d'accord au niveau le plus général et le plus élevé".

Voilà le sommet Heath-Pompidou placé dans sa perspective essentielle. Les deux interlocuteurs ne vont pas avoir à discuter d'un point en plus ou en moins dans la contribution financière de la

Grande-Bretagne. Ce dont il sera question entre eux, c'est certes, encore, de la préférence communautaire, mais dans des secteurs plus politiques que l'agriculture. Dans cette perspective, il devient de plus en plus clair que toute la question de l'élargissement va se jouer à Paris. Et il est non moins clair que les progrès accomplis au cours de la session de Bruxelles s'expliquent pour une large part par la volonté, à Londres comme à Paris, de créer pour cette réunion au sommet le climat le meilleur possible.

Au surplus, il paraît indéniable que la manière dont l'Allemagne a conduit ses négociations monétaires, il y a quinze jours, avec ses partenaires du Marché Commun a conduit certains d'entre eux à réfléchir. Si l'on ajoute à cette réaction psychologique l'acceptation - essentielle parce que politique - de la préférence communautaire par l'Angleterre, on a peut-être la clef du dégel de la dernière conférence ministérielle des Sept. Si, comme beaucoup le croient - sautant peut-être un peu vite dans le plus grand optimisme - le sommet franco-bratannique donne de bons résultats, il ne fait guère de doute que la négociation d'adhésion pourrait effectivement se terminer, pour l'essentiel, avant la fin du mois de juin. Une session est prévue pour le 7 juin, une autre pour le 21. Si un marathon prenait place dans la dernière semaine du mois, qui sait si l'échéance du 30 ne pourrait être tenue ?

Cela étant, un optimisme raisonnable quant à l'élargissement ne doit pas faire oublier que la Communauté se trouve dans une bien mauvaise situation après la décision allemande de faire flotter le mark. De tout temps chacun a admis à juste titre, que l'élargissement ne peut prendre sa pleine valeur qu'en allant de pair avec le renforcement de la Communauté. Or on assiste aujourd'hui à un mouvement exactement contraire. Et il serait absurde de vouloir se servir de ceci pour cacher cela.

Les Ministres de l'Agriculture ont réussi à "replâtrer" l'Europe verte. Des mesures compensatoires ont été instaurées aux frontières. Si elles sont de courte durée, ces mesures ne seront pas trop graves. Si elles devaient s'étendre sur plusieurs mois - jusqu'en Septembre par exemple, comme on le laisse entendre en Allemagne - les échanges agricoles entre les Six subiraient un préjudice considérable et l'Europe Verte aurait le plus grand mal à s'en remettre. Quant à l'Union économique et monétaire, qui sait ce qu'il en adviendrait ? En décidant de ne plus participer aux réunions de mise en oeuvre de cette Union, la France a tiré la conclusion logique des événements du 9 mai. C'est sans doute le début, aussi, d'une pression politique sur le gouvernement allemand, l'incitant à revenir bientôt à une parité fixe.

Au moment où l'on enregistre, à l'issue de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères à Paris, de réels progrès semble-t-il en matière de coopération politique (sinon pourquoi le Gouvernement Israélien aurait-il jugé bon de procéder à des démarches dans toutes les capitales de la CEE ?) le bon sens voudrait que l'on mette un terme au plus tôt à l'absence actuelle de coopération monétaire.

L'OPINION DE LA SEMAINE

DU CHOIX POUR UNE BANQUE DE SA POLITIQUE INTERNATIONALE (II)

par Jacques de Fouchier
Président de la Banque de Paris & des Pays-Bas

La forme initiale, la forme la plus ancienne des alliances entre banques de pays différents a été celle des correspondants (1). Il suffit d'ailleurs d'ouvrir un annuaire bancaire pour constater que chaque banque avait à coeur, naguère, d'aligner une liste de correspondants aussi impressionnante que possible. Mais en fait, avant la seconde guerre mondiale, la politique suivie en la matière était en général la désignation de correspondants privilégiés dans chaque pays : chaque grande banque y entretenait des relations spéciales avec une banque qu'elle s'efforçait de choisir comparable à elle-même par la taille, le standing, la nature et, si possible, pourvue d'un état-major avec lequel puisse s'établir des rapports cordiaux.

Au lendemain de la guerre, les banquiers avaient été si rigoureusement cloîtrés à l'intérieur de leurs frontières respectives qu'aussitôt celles-ci ouvertes, une fièvre les a pris non seulement de renouer connaissance avec leurs anciens correspondants, mais aussi de s'assurer un maximum de contacts bancaires. Cette fièvre a fait éclater le système des correspondants particuliers et elle s'est traduite par l'apparition d'un nouveau style de relations non plus monogamiques mais vraiment polygamiques. D'où une situation qui n'a pas été sans avantages - ni même agréments - mais qui comportait aussi des inconvénients, ne serait-ce que les frais entraînés par ces liaisons multiples.

Le nouveau mouvement de mariages interbancaires ne saurait tout de même se définir comme un retour déguisé au système des correspondants privilégiés, car les intentions sont manifestement plus vastes désormais. De plus, l'évolution des techniques bancaires contient un certain nombre d'éléments qui justifient - surtout lorsqu'il s'agit d'établissements à guichets - les rapprochements auxquels on

(1) Voir la première partie de cet article dans notre numéro 612.

a assisté récemment. La constitution de très vastes réseaux de guichets non pas unifiés, certes, au départ, mais harmonisés, devrait permettre d'offrir à la clientèle, du moins quand les contrôles de change auront disparu, des systèmes rapides de paiement à distance et d'approvisionnement en numéraire s'étendant sur de très vastes aires. Les mariages internationaux peuvent en outre faciliter l'épineuse harmonisation des systèmes d'informatique et donc permettre l'interconnexion des ordinateurs des différents participants. Enfin, ils peuvent conduire à un allègement des frais généraux, notamment si sont mis en commun les frais de représentations lointaines.

Cependant, si les vœux de fidélité prononcés au moment de ces mariages ressemblent beaucoup à ceux qui s'échangeaient entre correspondants privilégiés il y a quelque 30 ans, le système est beaucoup plus contraignant. Autrefois, quand une banque A choisissait aux Etats-Unis une banque B comme correspondant privilégié, il ne s'ensuivait pas qu'elle fut obligée de choisir la banque C comme correspondant privilégié en Allemagne du fait que B était elle-même liée à C. Aujourd'hui, les alliances multilatérales qui se nouent bouleversent nécessairement tout l'échiquier des relations bancaires : la liberté du choix des partenaires va en s'amenuisant, et d'autant plus que le nombre des alliés est plus élevé, si bien que finalement les difficultés ne peuvent être résolues que dans la mesure où les membres les moins importants de l'alliance font leurs relations privilégiées établies par les plus importants. On voit ainsi, logiquement, se profiler à l'horizon l'idée que ces mariages n'auront leur pleine efficacité que si, du fait de la suprématie d'un des conjoints sur les autres, ou pour toute autre raison, ils débouchent sur une fusion véritable, avec un seul centre de décisions et une politique unique.

En ce qui concerne les enfants plus ou moins prématurés issus de ces mariages, c'est-à-dire les créations communes, ils se consacrent plus particulièrement aux opérations sur le marché international. Parmi ces créations communes cependant, il en est qui sont dues à des parents très nombreux et d'autres, plus conformes à la nature, qui résultent de l'union de deux parents seulement. Pour ma part, j'incline à penser que ces enfants sont d'autant plus viables que le nombre de leurs parents est plus réduit.

La participation au marché monétaire et financier international est un dernier moyen d'expansion vers l'extérieur. Le marché international a existé de tout temps, mais il a pris aujourd'hui, par suite du déficit de la balance des paiements américaine et de la création de dollars externes qui en est résultée, la forme d'un marché libellé et souscrit en dollars. Cela étant, il n'est jamais que le successeur du grand marché des émissions internationales qui était avant 1914 l'objet essentiel de l'activité, et aussi des rivalités des banques d'affaires. A présent encore, ces opérations internationales restent assez largement l'apanage de celles-ci. Pourtant, si la participation au marché international est passionnante pour les banques qui s'y livrent, si elle donne l'occasion de nouer une multitude de liens et de recueillir nombre d'informations internationales très précieuses,

les relations qui en naissent ne sont généralement pas très stables. Autrement dit, une participation au marché international est nécessaire, mais il ne semble pas qu'elle constitue une formule suffisante d'expansion à l'extérieur.

Comment chaque établissement peut-il choisir sa stratégie d'expansion internationale ? A mon sens, ce choix doit s'effectuer en fonction de deux critères : le premier tient à la structure bancaire et financière des pays visés par la politique d'expansion, et le second aux caractères propres des banques.

Parmi les pays visés, on trouve d'abord ceux du tiers monde. Il est vrai que certains pays économiquement sous-développés sont bancairement sur-développés, mais il ne s'agit tout de même pas là d'une vérité absolument générale. Une fois prise la décision de s'intéresser activement à un pays bancairement sous-développé, son mode d'exécution pratiquement unique est l'implantation directe. En effet, on ne voit pas très bien à quoi pourrait servir un bureau de représentation en l'absence, ou en la rare présence, d'autres banques. Quant à cette implantation directe, elle peut être conçue comme autonome, et ce sera plutôt la position des banques dites d'affaires, ou en association, et ce sera sans doute l'un des buts des mariages évoqués plus haut.

Après les pays sous-développés, viennent les pays de l'Est: non pas que ceux-ci s'inscrivent dans la même catégorie économique, mais simplement parce que leur organisation financière est si différente que les banques occidentales ne peuvent prétendre s'y implanter par des moyens analogues à ceux dont elles usent chez elles. Là, au contraire exactement de ce qui se passe pour les pays sous-développés, la méthode d'expansion presque exclusive est celle des bureaux de représentation; avec peut-être - certains événements récents ont donné à cet égard quelques indications - la possibilité de créer en commun avec certains gouvernements des banques naturellement non destinées à travailler dans ces pays, mais à financer leurs opérations de commerce extérieur.

Une troisième catégorie de pays est formée de ceux que j'appellerai par commodité les "ports francs bancaires". Parmi eux, ont figuré Tanger et Beyrouth et continuent à figurer le Luxembourg, la Suisse, Singapour, Hong-Kong. Pour des raisons diverses, il peut être très important d'être présent dans ces ports francs, où l'implantation directe paraît alors s'imposer.

En quatrième lieu, doivent être mentionnés les pays dont le développement bancaire est comparable à celui de l'Occident. Là, et sous réserve de ce que l'histoire a déjà consacré, la meilleure formule consiste dans une combinaison du bureau de représentation et de l'association. A une nuance près toutefois : il peut arriver que dans certains d'entre eux aient vu le jour des formules relativement différentes de celles que nous connaissons. Il peut alors être opportun de chercher à s'en inspirer en implantant des établissements analogues et, dans ce cas, il sera en général souhaitable de le faire en collaboration avec les banques de ces pays.

Enfin, il y a les pays - ou plutôt le pays - bancairement sur-développés, les Etats-Unis. Dans ce pays, la seule méthode me paraît être l'implantation directe, car le marché est si large que les implantations étrangères - bien timides - ne risquent pas de porter le moindre tort aux banques locales. En outre l'implantation directe représente vraiment le seul moyen d'apprendre par l'expérience, par la pratique, les techniques propres à cette grande communauté financière.

Le second critère, celui qui tient aux caractéristiques propres de la banque, reste néanmoins le plus important pour la définition d'une stratégie. En effet, la distinction entre banques de dépôts ou banques commerciales d'un côté, banques d'affaires ou investment banks de l'autre, est peut-être un peu simpliste, mais elle est tout de même profondément enracinée dans la mentalité des états-majors bancaires. Pour les banques de dépôts, la politique d'alliance paraît manifestement la plus positive, et celle dont les inconvénients sont les moins grands. C'est elle qui permet le plus aisément de constituer de vastes réseaux harmonisés, premiers stades peut-être de vastes réseaux unifiés.

Pour les banques d'affaires au contraire, les inconvénients d'une telle politique seraient évidents car elles cherchent avant tout à mettre à la disposition de leurs clients un ensemble d'informations et de contacts destinés, dans une politique de restructuration industrielle qui sera nécessairement multinationale, à les aider à choisir la bonne voie. Or, il n'y a strictement aucune raison pour que ces divers clients trouvent leurs homologues d'élection dans la clientèle de telle ou telle banque étrangère choisie comme alliée. Les banques d'affaires sont donc contraintes de pratiquer une politique très œcuménique et de veiller à ce que des alliances éventuelles ne soient pas conçues de telle sorte qu'elles restreignent pour leurs clients le choix des combinaisons possibles. En second lieu, il leur faut entretenir un bon climat général avec l'ensemble des banques dans les pays où elles sont conduites à opérer. Dans ces conditions, elles doivent limiter leurs implantations directes soit, géographiquement, aux pays où ne se posent pas de problèmes de concurrence locale trop aigus, soit techniquement à des établissements conçus à leur image, c'est-à-dire spécialisés et donc moins offensifs vis-à-vis de la communauté bancaire. En outre, il est évidemment nécessaire qu'elles participent de manière aussi large que possible au marché international, et il est pour le moins utile qu'elles multiplient leurs bureaux de représentation. Telles sont les grandes lignes stratégiques de la politique d'expansion internationale des banques d'affaires.

Deux points me semblent mériter d'être soulignés en conclusion. Le premier est que le grand mouvement d'internationalisation bancaire ne peut pas être interprété comme tendant à effacer la distinction fondamentale entre banques de dépôts et banques d'affaires. La concentration bancaire mondiale ne s'identifie pas avec l'affaiblissement des banques spécialisées et le passage général à la conception de la banque universelle. Au contraire, l'internationalisation marque, par les modalités utilisées, la différence entre les deux catégories d'établissements. La banque d'affaires est bien décidée pour sa part à jouer sa spécificité, même et surtout dans le cadre international auquel elle est, par ses traditions et par son type d'activité, particulièrement préparée.

Le deuxième est que l'expansion internationale des banques européennes constitue certainement une sorte de réponse à la concurrence que leur portent, en Europe même, les plus grandes banques mondiales, c'est-à-dire les banques américaines. Ces réponses peuvent certes être différentes parce que les motivations sont différentes. Mais il serait dramatique que derrière ces stratégies différentes, on puisse lire des arrières-pensées politiques. Chacun sent venir le jour - inévitable - où apparaîtra une crise majeure dans les relations monétaires entre les Etats-Unis et l'Europe. A ce moment, rien ne pourra mieux limiter la durée de la crise et en minimiser les effets que l'amitié étroite entre les banques de l'Europe et celles de l'Amérique du Nord.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

UN NOUVEL EMPRUNT CECA.- D'un montant de F. Lux. 500 millions, cet emprunt est en cours de lancement sur le marché luxembourgeois des capitaux. Son produit est destiné à faciliter le financement de projets d'investissement dans les industries du charbon et de l'acier ainsi que de projets de conversion industrielle (au titre de l'art. 56 du Traité de Paris) dans les régions touchées par l'adaptation structurelle de ces deux industries.

Le niveau élevé des taux d'intérêt sur les différentes places financières de la Communauté et l'importance des besoins d'investissement - en 1970, les déclarations de nouveaux projets d'investissement des industries CECA ont atteint le montant exceptionnel d'Uc 4,063 milliards, dont Uc 4,046 milliards pour la seule sidérurgie - ont accru l'intérêt des entreprises pour ce moyen de financement, qui leur coûte sensiblement moins cher que le recours à d'autres méthodes. De plus, depuis l'été 1970, la Commission fait également bénéficier ces crédits d'investissements de bonifications d'intérêt. C'est ainsi que le Conseil vient de donner son avis conforme à l'octroi aux Charbonnages de France d'un crédit d'investissement en vue de faciliter le financement de la construction d'une centrale thermique à Blanzay (Saône et Loire). Il s'agit d'une part d'un prêt de F. 11 millions avec bonification d'intérêt (art. 56 du Traité) et d'autre part d'un prêt d'un montant de F.72 millions au prix coûtant (art. 54 du Traité).

En ce qui concerne les crédits pour opérations de conversion industrielle, ils seront consacrés pour une large part à d'anciens travailleurs des industries sidérurgique et minière. Depuis longtemps déjà les crédits de cette nature sont assortis d'une bonification d'intérêt financée sur la réserve spéciale de la CECA - qui sert également au financement des programmes de construction de logements ouvriers.

La Commission mène présentement des négociations dans d'autres pays, notamment aux Pays-Bas, en vue du lancement d'autres emprunts, mais leur conclusion est retardée du fait des récentes perturbations monétaires.

CONCENTRATION DANS LE SECTEUR DES PRODUITS PLATS.- Au titre de l'art. 66 du Traité de Paris, la Commission vient d'autoriser une opération de concentration intéressant l'industrie des produits plats (notamment tôles plombées). Il s'agit de la prise par la STE MINIERE & INDUSTRIELLE DE SOUVIGNY d'une participation dans la SA DES FORGES D'HAIRONVILLE ainsi que de prises de participation de la CIE DES FORGES DE CHATILLON COMMONTRY BIACHE et de la STE METALLURGIQUE HAINAUT-SAMBRE dans STE MINIERE & INDUSTRIELLE DE SOUVIGNY. Ainsi HAINAUT-

SAMBRE et CCB acquièrent-elles ensemble le contrôle de SOUVIGNY et, à travers celle-ci, de HAIRONVILLE. En fait, on assiste à une concentration directe de HAINAUT-SAMBRE, de CCB et de HAIRONVILLE avec SOUVIGNY, et à une concentration indirecte de HAIRONVILLE avec HAINAUT-SAMBRE, CCB et les entreprises contrôlées soit par HAINAUT-SAMBRE, soit par CCB. Il n'y aura cependant pas de concentration entre HAINAUT-SAMBRE et CCB.

La Commission estime que cette opération ne donne pas aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix, de contrôler ou de restreindre la production ou la distribution, ou de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché. La part de la production des entreprises intéressées dans l'ensemble de la production communautaire des produits en cause est en effet relativement modeste. Une exception cependant : les tôles plombées, pour lesquelles ces entreprises assurent 30 % de la production communautaire. Ces tôles sont utilisées pour 90 % à la fabrication de réservoirs d'essence et, pour le reste, de petits récipients pour l'industrie chimique. Cependant dans les deux domaines elles se trouvent en concurrence avec des produits de substitution, notamment le polyéthylène pour les réservoirs d'essence et le verre pour les récipients.

L'ADHESION DU ROYAUME UNI A EURATOM.- Les négociations sur ce point sont maintenant pratiquement achevées. Le seul problème encore pendant concerne l'application du Traité Euratom aux territoires dépendant de la Grande-Bretagne. Pour sa part, Londres a accepté l'inclusion de ces territoires dans le champ d'application du Traité, à l'exception de Hong Kong qui a un statut particulier. Quant à l'application du Tarif douanier commun par le Royaume-Uni pour les produits du secteur nucléaire, c'est une question qui sera réglée par les experts.

Sur les grands problèmes, les Sept étaient déjà tombés d'accord au niveau des Suppléants. Notamment en ce qui concerne l'échange des connaissances, c'est-à-dire l'acquis exploitable d'Euratom. La Commission examinera ce problème directement avec les experts de la Grande-Bretagne, et l'on s'oriente vers un échange direct de connaissances contre connaissances. Du côté de la Communauté, on semble surtout intéressé par les renseignements relatifs aux résultats des recherches britanniques en matière de réacteurs rapides et de l'enrichissement de l'uranium. Ce dernier point surtout a un grand intérêt pour les Six, car la Grande-Bretagne est le seul pays à disposer de connaissances à la fois sur l'enrichissement de l'uranium par ultracentrifugation et par diffusion gazeuse.

La Communauté a finalement renoncé à demander du Royaume-Uni une compensation pour les investissements qu'elle a effectués dans les différents établissements du Centre Commun de Recherche et dans d'autres laboratoires. De son côté, Londres a accepté l'ensemble des dispositions du Traité et le "droit dérivé" de ce Traité, notamment les accords conclus pour la coopération avec des pays tiers, surtout les Etats-Unis, le Canada, etc ..

L'EUROPE VERTE REPLATREE.- Les Ministres de l'Agriculture ont passé dix sept heures (dont une séance de nuit) les 11 et 12 mai à la mise au point des mécanismes destinés à permettre des échanges agricoles à peu près normaux dans la Communauté en dépit du taux de change flottant désormais du Mark et du Florin. Ils ont instauré, comme cela avait été le cas à l'automne 1969 au cours de la première expérience du mark flottant, un système de taxes compensatoires aux frontières des pays à monnaie flottante : taxes à l'importation et aides à l'exportation, tant vis à vis des autres Etats membres que des pays tiers. En effet, à partir du moment où une monnaie flotte à la hausse, les prix agricoles dans le pays en cause sont plus élevés que chez ses partenaires. Le pays est donc largement ouvert aux importations et, par contre, a le plus grand mal à exporter lui-même. C'est à cette situation qu'il fallait remédier.

Le système élaboré par les Six sur proposition de la Commission consiste à appliquer des compensations dès que l'écart de cours entre deux monnaies dépasse 2,5 %. La compensation sera égale à la différence entre la parité officielle et la parité flottante (calculée en moyenne arithmétique sur une semaine). Elle sera modifiée dès que sera constaté un écart de 1 % par rapport au niveau précédent. Tous les produits faisant l'objet de mesures d'intervention, c'est-à-dire pratiquement tous les produits agricoles importants, bénéficieront des compensations. Celles-ci, que l'on escompte de courte durée, celle de la flottaison du mark et du florin, seront supprimées par conséquent aussitôt que ces deux devises auront retrouvé une parité fixe. Chaque mois, le Conseil réexaminera la situation sur la base d'un rapport de la Commission. Le représentant allemand s'est opposé, comme l'avait fait en son temps son collègue Karl Schiller au Conseil des Ministres des Finances, à ce qu'un délai fixe soit indiqué pour le retour à la normale - motif pris de ce qu'une telle indication donnerait une arme à la spéculation. Cela étant, le Conseil de l'Agriculture a tout de même tenu à marquer : (1) le caractère provisoire des mesures ainsi prises; (2) la limitation de ces mesures à ce qui est véritablement obligatoire pour éviter la perturbation du marché (seuil de 2,5 %) - point sur lequel d'ailleurs l'Allemagne a été longue à donner son accord.

Comme en 1969, après la dévaluation du franc et la réévaluation du mark, l'Europe verte est la première à pâtir des perturbations monétaires européennes. Ce qui confirme à quel point la Communauté restera fragile tant que n'existera pas une effective coopération économique et monétaire. Les dispositions arrêtées par le Conseil ne sont certes pas bonnes, mais il est bien clair que, compte tenu des circonstances, elles ne pouvaient pas l'être. Le côté "fataliste" qui a marqué la réunion des Ministres était d'ailleurs assez triste, bien que l'on se soit plu à souligner que rien n'est irréparable si l'exception reste très limitée dans le temps.

PROGRES DANS LA NEGOCIATION D'ADHESION.- Après s'être mis d'accord sur l'adhésion de la Grande Bretagne à l'Euratom dès le début de la conférence ministérielle, ce qui ne présentait pas de difficultés

considérables, les Sept ont abouti aux accords suivants :

- 1°) Préférence communautaire et période de transition en agriculture. Il est entendu que la préférence s'applique intégralement dès la première année de l'adhésion, et que "des changements dans la structure des échanges internationaux constituent un effet normal de l'élargissement de la Communauté". Au cas où des problèmes se poseraient, les mesures à prendre devraient être conformes "aux principes et au cadre des mécanismes de la politique agricole commune". Par ailleurs, les Sept sont tombés d'accord pour prévoir - en cas de difficultés éventuelles sur les marchés de la Communauté élargie du fait de l'application de mécanismes transitoires - une clause de même nature que celle qui figure dans les règlements agricoles de la CEE pendant la période de transition, et qui a pour objet de permettre le passage dans les meilleures conditions des régimes existant antérieurement au régime de la politique agricole commune.

En ce qui concerne le rapprochement des prix agricoles, il s'effectuera en six étapes étalées sur cinq ans, la première le 1er avril 1973, la dernière le 31 décembre 1977 (un décalage de six mois est donc prévu en faveur de la mise en oeuvre du Marché commun industriel). Les Anglais ont obtenu une concession des Six pour leurs produits horticoles : le 1er abattement ne se produira que le 31 décembre 1973. Enfin une certaine flexibilité dans le rapprochement des prix, mais limitée en durée et en amplitude, a été prévue. Quant aux montants compensatoires réclamés par Londres pour les pommes et les poires, la Communauté les a accordés, mais en prenant un certain nombre de précautions.

- 2°) Sucre. Il y a quelques semaines, la délégation française avait suggéré (étant entendu que d'ici 1974, fin du Commonwealth Sugar Agreement, les pays en voie de développement du Commonwealth conservent leurs avantages sur le marché anglais) de diminuer ultérieurement les quantités garanties à ces pays, mais d'accroître les prix pour maintenir, au total, les recettes. Cette proposition n'avait pas été acceptée. La France a donc fait une seconde proposition qui, une fois complétée, a réuni l'unanimité.

Elle consiste à renvoyer la solution du problème aux institutions de la Communauté élargie, en 1974, époque où prendra fin le Commonwealth Sugar Agreement et où il faudra aussi renouveler l'accord de Yaoundé avec les associés africains actuels de la CEE. L'idée française revient à faire du problème du sucre un problème particulier de la politique de la Communauté élargie vis à vis des pays en voie de développement. La Communauté offre l'association (ou un accord commercial) aux pays en voie de développement du Commonwealth, producteurs de sucre. Elle leur assure aussi que leurs intérêts seront "sauvegardés", en prenant d'ailleurs dans le même temps la décision d'appliquer des dispositions identiques aux pays en voie de développement déjà associés et dont l'économie dépend de certains produits de base (il s'agit essentiellement de l'arachide africaine).

Il ne fait aucun doute qu'une véritable politique vis à vis du tiers monde pourrait naître d'une entente franco-britannique. A Paris, on considère une telle action comme un des éléments essentiels de la négociation d'élargissement.

3°) Participation britannique au financement européen : la "méthode" française a été retenue par les Six, puis par les Sept. Elle a reçu un additif très important : la possibilité d'instituer des "correctifs post transitoires" après la période de transition de cinq ans, dans la mesure où, en 1978, une telle disposition se révélerait nécessaire. Il reste évidemment à négocier les chiffres mais, à partir du schéma ainsi tracé, l'exercice est moins difficile qu'il ne peut le sembler à priori.

En bref, à un détail près, tout ce qui a trait aux échanges est réglé - le "détail" étant le contingent tarifaire demandé par la Grande-Bretagne pour l'alumine (une de ses 13 demandes de contingents, les 12 autres ayant déjà fait l'objet d'un accord) : mise en oeuvre du Marché Commun industriel (abattements intracommunautaires, alignement sur le tarif extérieur commun, exceptions au TEC), mise en oeuvre du Marché commun agricole (rapprochement des prix, préférence communautaire, cas particuliers). L'adhésion de Londres à Euratom est également du passé. En ce qui concerne l'adhésion à la CECA, les travaux sont très avancés et un accord devait intervenir au cours de la prochaine session du 7 juin.

L'EUROPE MONETAIRE ET LES PROBLEMES MONETAIRES DE L'ELARGISSEMENT. - Au cours de la réunion des Six qui, le 11 mai, a précédé la Conférence ministérielle à Sept, les Ministres des Finances ont repris l'examen des problèmes financiers et monétaires posés par l'entrée de la Grande-Bretagne. Il semble que des progrès réels aient été enregistrés, suffisamment en tout cas pour qu'une position commune soit maintenant recherchée par le Comité des Représentants Permanents, assisté du groupe ad hoc. Que le statut de monnaie de réserve de la Livre Sterling soit incompatible avec le stade final de l'Union économique et monétaire, et donc qu'il faille prévoir la diminution graduelle de ce rôle (en réduisant les balances sterling), cela n'est plus guère contesté. Reste à savoir comment devrait être organisée cette diminution des balances. De la même façon, il apparaît que les Six sont d'accord pour que la Grande-Bretagne ne puisse invoquer l'art. 108 du Traité de Rome - le concours mutuel, si un mouvement monétaire de grande amplitude se produisait sur la Livre, résultant de l'existence des balances sterling.

C'est à l'occasion de ces discussions que Valéry Giscard d'Estaing a fait savoir que la France ne participerait plus aux travaux d'experts relatifs à la mise en oeuvre de l'Union économique et monétaire, tant que le mark resterait flottant. Cette déclaration a eu l'effet d'une bombe, encore que le Ministre français se soit attaché à faire ressortir la logique de la position de son gouver-